Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 11:47:31 AM
From: [redacted] Représentants [redacted]
Sent: Tue, 11 Mar 2025 18:44:41
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: FW: Changement d'EED à la session d'hiver 2025 - REP-2025-0625 - Due 21-03-2025
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,

Veuillez trouver la réponse à votre question :

Question :

Le site ne précise pas si un étudiant international admissible à cette mesure d'assouplissement peut quitter le pays et revenir au Canada tout en conservant son autorisation d'études, même s'il est toujours en attente d'une réponse d'IRCC.

Dans le cas où un étudiant international, admissible à l'assouplissement cité ci-dessus, doit quitter le Canada pour une raison de force majeure alors qu'il attend une décision sur sa nouvelle demande et que son permis d'études précédent est toujours valide, conserve-t-il son statut d'étudiant international à son retour au Canada? C'est-à-dire est-ce qu'il aura toujours le droit d'étudier et de travailler à titre d'étudiant international à son retour au Canada?

Réponse :

Bonjour,

En réponse de votre question :

Si la demande de prorogation de permis d'études n'a pas encore été approuvée, l'étudiant ne sera pas en mesure d'étudier avant l'approbation de leur demande de prorogation de permis d'études. Si l'étudiant a présenté une demande pour proroger leur permis d'études avant son expiration, on pourrait lui permettre de revenir au Canada s'il satisfaites toutes les autres exigences.

Merci

[redacted]

La boîte aux courriels pour les représentants en immigration

From:
Sent: [redacted] 21, 2025 11:45 AM
To: Immigration Representatives / Représentan[redacted] immigration [redacted]
[redacted]
Subject: Changement d'EED à la session d'hiver 2025

Bonjour à vous,

Je travaille au [redacted] (CRIÉÉ) et j'aurais besoin de votre aide pour mieux comprendre les changements qui ont eu lieu depuis novembre dernier concernant le changement d'ÉÉD.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Sur le site d'IRCC : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/changer-ecole.html, il est indiqué que « Pour changer d'EED, vous avez besoin d'obtenir un nouveau permis d'études en présentant une demande de prolongation de votre permis actuel. »

Toutefois, une mesure d'assouplissement est en vigueur pour la rentrée d'hiver/printemps 2025 :

[redacted]ous a[redacted] a[redacted] dans u[redacted]el EED pour le [redacted] [redacted]u de [redacted]ui d[redacted]ute entre le 1er janvier 2025 et le 1er mai 2025, inclusivement)

Vous pouvez commencer à étudier dans votre nouvel EED si vous satisfaites à tous les critères suivants :

- Vous avez été accepté dans un EED pour le semestre d'hiver ou de printemps 2025 (qui débute entre le 1er janvier 2025 et le 1er mai 2025, inclusivement).
- Vous avez demandé une prolongation de votre permis d'études.
- Vous avez un permis d'études encore valide sur lequel le nom de l'EED n'est pas imprimé.
- Vous remplissez toutes les conditions de votre permis d'études actuel.

Si vous satisfaites à ces critères, vous pouvez fréquenter le nouvel EED auquel vous souhaitez vous inscrire pendant que votre demande de prolongation de permis d'études est en cours de traitement. »

Le site ne précise pas si un étudiant international admissible à cette mesure d'assouplissement peut quitter le pays et revenir au Canada tout en conservant son autorisation d'études, même s'il est toujours en attente d'une réponse d'IRCC.

Dans le cas où un étudiant international, admissible à l'assouplissement cité ci-dessus, doit quitter le Canada pour une raison de force majeure alors qu'il attend une décision sur sa nouvelle demande et que son permis d'études précédent est toujours valide, conserve-t-il son statut d'étudiant international à son retour au Canada ? C'est-à-dire est-ce qu'il aura toujours le droit d'étudier et de travailler à titre d'étudiant international à son retour au Canada ?

Je vous remercie de votre réponse à l'avance et n'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Au plaisir,

Page 986

is withheld pursuant to section

est retenue en vertu de l'article

19(1)

of the Access to Information Act

de la Loi sur l'acces a l'information